

Réalisation d'alignement chemin des Tilleroyes - Echange BELIARD

M. LE MAIRE, Rapporteur : La réalisation d'aménagements de voirie chemin des Tilleroyes nécessite la mise à l'alignement de la propriété BELIARD située au n° 2 de cette voie.

Le terrain à acquérir, bordée d'une haie, a été mis au niveau de la chaussée par le propriétaire après construction d'un mur de soutènement ; il est principalement utilisé comme parking par M. BELIARD.

Les négociations ont permis d'aboutir à l'accord suivant :

- acquisition par la Ville d'une surface de 1 a 09 au prix de 120 F le m² soit pour la somme globale de 13 080 F,

- M. BELIARD, pour sa part, acquiert un délaissé communal de 9 m² pour la somme globale de 1 080 F. La soulte à verser par la Ville à son profit s'élève donc à 12 000 F.

Une indemnité de 1 500 F pour perte de plantations (haie et arbres) est, en outre, accordée à M. BELIARD.

Les frais d'acte seront supportés par les deux parties.

La dépense totale de 13 500 F plus une partie des frais d'acte seront imputées au chapitre 922.210/76090.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- autoriser l'échange BELIARD/Ville de Besançon aux conditions définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.